

APPEL A CANDIDATURES RELATIF A LA CREATION D'ENVIRON 130 PLACES DE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)

Cahier des charges régional

Date de la publication : 8 septembre 2020

Clôture des dossiers : 16 octobre 2020

2020

SOMMAIRE :

Objectif	3
Composition des dossiers et modalités d'envoi	3
Procédure de sélection des projets	4
Calendrier de la procédure d'appel à candidature	4
Références	4
Contexte	5
Caractéristiques du projet	6
I. Portage et gouvernance	6
II. Public cible	7
III. Implantation, zone d'intervention et capacité	7
IV. Fonctionnement et organisation	8
V. Ressources humaines	9
VI. Partenariats	10
Modalités de financement	11
Calendrier de mise en œuvre	11

Annexe 1 : Grille de cotation

Annexe 2 : Formulaire de réponse

Objectif

Cet appel à candidature porte sur la création d'environ 130 places de SESSAD en région Grand-Est destinées à accompagner des enfants et adolescents de 0 à 20 ans. Il vise à couvrir les besoins médico-sociaux identifiés sur les départements en tension en termes d'accueil et d'accompagnement des enfants et adolescents relevant d'une orientation en SESSAD notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'objectif est de financer de nouvelles places de SESSAD dans les départements ciblés en tension permettant ainsi un meilleur accompagnement des enfants au domicile, en crèche, à l'école.

Cet appel à candidature s'inscrit dans les orientations nationales visant la transformation de l'offre médico-sociale via le développement des prises en charge sur les lieux de vie des personnes et leur inclusion scolaire et sociale.

Ce renforcement des places de SESSAD s'inscrit dans les priorités du Projet régional de santé-Parcours PH et notamment l'objectif 3 « Augmenter la part d'enfants et d'adolescents en institutions médico-sociale bénéficiant d'une scolarisation en milieu ordinaire, et adaptée à leurs besoins ».

Le financement de ces mesures nouvelles découle des priorités définies par la circulaire budgétaire 2020/87 du 5 juin 2020 qui prévoit des mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement afin d'accélérer les orientations prioritaires pour une société inclusive.

Composition des dossiers et modalités d'envoi

Le candidat devra soumettre un dossier comprenant les 2 pièces suivantes :

- 1) Le descriptif du projet répondant au présent cahier des charges, en utilisant le formulaire de réponse en annexe 2 ;
- 2) Le budget prévisionnel.

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier par voie électronique pour le **16 octobre 2020** au plus tard (la date de réception faisant foi) aux adresses mails suivantes :

- Direction Autonomie : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

et selon le département, à la délégation territoriale concernée :

- Délégation territoriale de la Marne : ars-grandest-dt51-osms@ars.sante.fr
- Délégation territoriale de l'Aube : ars-grandest-dt10-os@ars.sante.fr
- Délégation territoriale de Moselle : ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr
- Délégation territoriale de Meurthe et Moselle : ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr
- Délégation territoriale du Bas Rhin : ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr
- Délégation territoriale du Haut Rhin : ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr

Des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à candidature et sur le cahier des charges pourront être sollicitées jusqu'au 14 octobre 2020 par messagerie à l'adresse ci-après : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

Procédure de sélection des projets

Un comité de sélection sera constitué et composé des membres des Délégations Territoriales et de la Direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est.

Ce comité étudie les projets au regard de :

- La complétude du dossier déposé ;
- La pertinence du projet proposé au regard de critères énoncés dans le présent cahier de charges, et repris dans la grille de critères annexée (en annexe 1)

Calendrier de la procédure d'appel à candidature

ETAPE	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôt des candidatures	8 septembre 2020 – 16 octobre 2020
Instruction et réunion du comité de sélection	novembre 2020
Notification de la décision	décembre 2020
Installation du SESSAD	février 2021

Références

Les Services d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) sont des services médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Leurs conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont régies par les articles D.312-10-1 à D.312-40 et D.312-55 à D.312-59 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils délivrent aux enfants et/ou adolescents en situation de handicap en association avec les parents, des prises en charges pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré, sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent. Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication, du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Leur activité est conforme aux recommandations de bonnes pratiques « l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile » de l'ANESM publiées en février 2011 :

- Favoriser l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports éducatifs adaptés ;
- Travailler sur les compétences du jeune afin de développer son potentiel ;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental ;
- Inscrire les interventions collectives dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé du jeune ;
- Inscrire le SESSAD dans une dynamique de partenariat ;
- Accompagner le jeune et sa famille dans sa future orientation ;
- Approfondir certains diagnostics.

Orientations et calibrage de l'offre supplémentaire visée

Par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD contribuent efficacement à soutenir l'accompagnement des parcours de vie des jeunes en situation de handicap, leur inscription et leur maintien en milieu ordinaire, leur scolarisation et leur insertion socio-professionnelle.

Au 1^{er} janvier 2020, la région Grand Est compte 10 700 places installées en établissements pour enfants et adolescents handicapés et 4 450 places installées en services d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Au 1^{er} janvier 2019, le taux régional d'équipement en places de SESSAD est de 3,53 pour 1 000 habitants de moins de 20 ans (contre 3,6 pour 1 000 au niveau national).

Le présent appel à candidature répond aux orientations suivantes :

- poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents ;
- diversifier l'offre par le développement des structures d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- réduire les écarts d'équipement infrarégionaux ;
- offrir, par un accompagnement ambulatoire adapté, des réponses à des situations parfois très précoces et limiter ainsi les risques de sur-handicap.

Il convient de compléter le maillage territorial de la région pour assurer des prises en charge de proximité et faciliter l'insertion en milieu ordinaire, en cohérence avec la réalité géographique du territoire. Il a été décidé de créer de nouvelles places de SESSAD dans les départements dans lesquels les tensions sur l'offre sont les plus significatives.

Les indicateurs ont orienté le choix de l'ARS en faveur de la répartition suivante :

- Aube : dotation à hauteur de 180 000€ soit environ 10 places
- Marne : dotation à hauteur de 400 000€ soit environ 22 places
- Meurthe et Moselle : dotation à hauteur de 180 000€ soit environ 10 places
- Moselle : dotation à hauteur de 800 000€ soit environ 44 places
- Bas Rhin : dotation à hauteur de 730 000€ soit environ 40 places
- Haut Rhin : dotation à hauteur de 180 000€ soit environ 10 places

La création de ces nouvelles places de SESSAD sera accompagnée financièrement par l'ARS sur la base d'un coût moyen à la place compris entre 17 000 et 21 000 € en fonction du type de déficience.

Les dossiers de candidature pourront porter tant sur la création d'un SESSAD adossé à un établissement pour enfants et adolescents en situation de handicap (IME, ITEP, IEM, EEAP, etc.) que sur l'augmentation de la capacité d'un SESSAD déjà existant, dans la limite du doublement de l'offre de l'ESMS porteur du projet¹. Dans le cas d'une création de SESSAD adossé à un établissement pour enfants et adolescents en situation de handicap, le projet devra porter un seuil minimal de 10 places.

¹ Conformément à l'article D313-2 du CASF et pour le présent AAC, l'intérêt général le justifiant, l'extension non importante pourra se faire dans la limite de 100% d'augmentation de la capacité initiale autorisée ou renouvelée de l'ESMS. Ce seuil est applicable que l'augmentation soit demandée et atteinte en une ou plusieurs fois. Elle doit donc tenir compte des précédentes extensions ayant eu lieu depuis le renouvellement de l'autorisation ou, à défaut, la capacité initiale autorisée.

Caractéristiques du projet

1. Portage et gouvernance

✓ **Identité et expérience du candidat**

Le candidat apportera des informations sur son identité et son expérience en matière d'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap.

Le contenu et l'organisation de la prise en charge doit tenir compte de l'âge du public (0-20 ans) et de ses besoins. Le porteur apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels intervenant.

A défaut, le projet aura été co-construit et fera l'objet d'un partenariat étroit avec une ou plusieurs structures bénéficiant de cette expérience.

Le candidat apportera des références sur :

- ses précédentes réalisations ;
- le nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés ;
- sa connaissance du territoire couvert par le futur service ;
- sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet, une mise en œuvre au 1^{er} trimestre 2021 étant visée.

✓ **Méthodologie d'élaboration du projet**

Le candidat précisera la manière dont le projet a été construit, le cas échéant avec les acteurs concernés en interne comme en externe (partenaires du territoire).

Une articulation et des synergies seront recherchées avec les dispositifs intervenant auprès de la même population dans une logique de cohérence territoriale et d'accompagnement personnalisé (parcours des jeunes).

✓ **Politique d'amélioration continue de la qualité et droits des usagers**

a. Evaluation interne et externe

Des modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers devront être prévues.

Elles seront adaptées, autant que faire se peut, à la prise en charge du public accompagné.

Le promoteur précisera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche, ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

b. Droit des usagers

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre prévoit la mise en place de documents obligatoires, à savoir livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge. Ces documents doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité en fonction du public accueilli.

Ces documents seront obligatoirement remis à l'appui du dossier de candidature au présent appel à candidatures.

Le promoteur précisa enfin les modalités de participation des usagers et de leurs familles.

II. Public cible

Les enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans :

- résidant et/ou scolarisés dans la zone d'intervention du SESSAD ;
- bénéficiant d'une orientation « SESSAD » par la CDAPH ;
- scolarisés en milieu ordinaire.

Une priorité devra être donnée aux enfants et adolescents actuellement sans solution de SESSAD domiciliés sur les territoires mentionnés supra.

Le dossier précisera les profils des enfants accompagnés et présentera une étude concertée et précise des ressources existantes ainsi que des besoins observés sur le territoire d'intervention, qu'ils soient actuellement couverts en dehors du département ou non couverts. Le porteur précisera s'il s'agit d'un SESSAD toute déficience ou d'un SESSAD spécialisé.

III. Implantation, zone d'intervention et capacité

Conformément à l'article D312-0-1 du CASF, les établissements qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social et médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés, peuvent assurer, pour les personnes qu'ils accueillent, l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa du I de l'article L312-1 du CASF dont des prestations en milieu de vie ordinaire.

Ces places nouvelles de SESSAD seront créées soit par extension d'un SESSAD existant dans le département, soit par extension d'un établissement médico-social pour enfant en situation de handicap du département (IME, ITEP, IEM, EEAP, etc.), dans la limite de 100% d'augmentation de la capacité initiale autorisée ou renouvelée de l'ESMS². Conformément à l'article D313-2 du CASF et pour le présent appel à candidature, l'intérêt général de déployer rapidement une offre supplémentaire de SESSAD le justifie.

Le SESSAD tient une place centrale dans le contexte actuel avec la poursuite et le renforcement des accompagnements à domicile, objectif central de la stratégie de déconfinement des établissements et services médico-sociaux enfants.

L'extension prévue devra être implantée dans des locaux clairement identifiés, facilement accessibles par différents moyens de transport. Ces locaux devront être fonctionnels, sécurisés, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

² Ce seuil est applicable que l'augmentation soit demandée et atteinte en une ou plusieurs fois. Elle doit donc tenir compte des précédentes extensions ayant eu lieu depuis le renouvellement de l'autorisation ou, à défaut, la capacité initiale autorisée.

Il peut être proposé un rattachement d'un SESSAD existant à un établissement (IME, ITEP, IEM, EEAP, etc.) ; cela aboutit à une autorisation et une tarification unique. Une extension pourrait alors être proposée dans la limite de la capacité totale de l'établissement et du SESSAD.

L'équipe du SESSAD se devra d'être mobile et développera des modalités de fonctionnement lui permettant d'intervenir même dans certaines situations géographiquement éloignées, tout en assurant l'optimisation de ses moyens.

Le dossier précisera l'implantation et la zone d'intervention. Le périmètre géographique sera cartographié. Les surfaces et la nature des locaux ainsi que les modalités de fonctionnement permettant de déployer ses compétences de manière optimale au plus près des lieux de vie des jeunes accompagnés.

Le nombre de places sollicitées par le candidat devra apporter une réponse à une file active qui sera déterminée par le promoteur en concertation avec les acteurs du territoire. Le porteur précisera la manière dont il détermine la file active attendue et notamment le nombre de séances cible par place.

Le candidat présentera impérativement une analyse pluriannuelle de l'activité prévisionnelle en faisant le lien avec l'étude de besoins sollicitée au paragraphe *II. Public cible*

L'ouverture du service permettra un fonctionnement au moins à hauteur de 210 jours par an.

IV. Fonctionnement et organisation

Le SESSAD délivre aux jeunes en situation de handicap des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un Projet Individuel d'Accompagnement (PIA) élaboré en association avec les parents sur les lieux de vie du jeune et également dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation élaboré par la MDPH en association avec l'éducation nationale et les parents.

En assurant un soutien spécialisé en milieu ordinaire, les SESSAD sont des acteurs essentiels du processus d'inclusion. Leur action est fondée sur une vision globale du jeune en situation de handicap et vise à l'accompagner, en lien et en accord avec ses parents, dans son bien-être, dans sa maturation, dans son développement sur tous les plans: physique, cognitif, affectif, social en fonction de ses besoins particuliers.

Les interventions devront être dispensées prioritairement dans les différents lieux de vie de l'enfant et ou de l'adolescent.

L'action du service doit répondre aux attentes suivantes :

- affiner un diagnostic pluridisciplinaire ;
- hiérarchiser les problématiques et prioriser les prises en charge ;
- assurer une coordination entre les professionnels et les organisations impliqués ;
- aider à la définition du Projet Individuel d'accompagnement (PIA) en étroite collaboration avec l'utilisateur, sa famille et l'équipe de l'établissement d'accueil ;
- réduire l'impact des troubles en mettant en place une rééducation adaptée et en précisant les éléments d'accessibilité et de compensation nécessaires ;
- assurer un accompagnement adapté et individuel à la situation de handicap de chaque jeune suivi ;
- accompagner l'inclusion scolaire et dans tout autre milieu de vie de l'enfant.

Le SESSAD apportera conseils et accompagnement aux familles, il favorisera l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités, qu'elles soient cognitives, corporelles ou relationnelles, grâce à des accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique.

Le dossier devra décrire :

- Les modalités d'admission et de sortie de la structure, dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;
- Les éléments relatifs au projet d'accompagnement individuel (élaboration, contenu, réévaluation régulière, participation du jeune et de sa famille) ainsi que l'importance accordée à l'insertion sociale ;
- La nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées ainsi que la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et l'ANESM, en particulier autour de la place du jeune dans la co-construction de son projet d'accompagnement ;
- Les modalités de mise en œuvre des interventions : amplitude annuelle et hebdomadaire, horaires d'ouverture/ de fermeture du service, lieux des interventions, qualification des intervenants, précisions quant aux prises en charges collectives ou séances en groupe etc.
- Le fonctionnement du SESSAD devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet personnalisé d'intervention. En conséquence, il devra tenir compte prioritairement des contraintes des familles ;
- Le projet devra également expliciter les modalités de coordination entre les volets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ;
- La place et le soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement ;
- Les modalités de garantie des droits des usagers (mise en place d'outils et protocoles prévus réglementairement). Le projet doit impérativement comprendre à ce titre en annexe les documents suivants : livret d'accueil, document individuel de prise en charge, règlement de fonctionnement.

V. Ressources humaines

L'organigramme du SESSAD devra être adapté au profil du public accompagné tant en terme de qualifications qu'en terme de taux d'encadrement.

Les prestations proposées et la formation des professionnels les dispensant devront prendre en compte l'âge et les besoins des enfants suivis et de leurs familles.

L'équipe devra être pluridisciplinaire, et permettre d'assurer auprès des personnes :

- les fonctions de soins, de rééducation et d'accompagnement psychologique ;
- les fonctions éducatives, sociales et pédagogiques ;
- les fonctions logistiques ;
- les fonctions administratives.

Le promoteur portera sa vigilance à la coordination des différentes fonctions.

Chaque usager devra bénéficier d'un référent (ou binôme référent) qui organise l'intervention des

professionnels conformément au projet personnalisé d'accompagnement élaboré avec l'équipe pluridisciplinaire et assure la coordination entre tous les partenaires impliqués dans le parcours du jeune.

Le promoteur doit montrer une anticipation de son plan de recrutement.

Le dossier devra décrire :

- L'organigramme du SESSAD ;
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral). Le détail entre mesures nouvelles et redéploiement devra impérativement être précisé ;
- Le plan de recrutement ;
- Un planning type hebdomadaire ;
- La description des postes ;
- Des précisions quant aux qualifications et délégations prévues du professionnel chargé de la direction du service ;
- Le plan de formation sur 5 ans ;
- Les modalités de supervision et d'analyse des pratiques du personnel.

VI. Partenariats

Le SESSAD interviendra dans un territoire géographiquement établi, explicité dans le projet.

Le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes, et notamment le partenariat avec la MDPH, dans le cadre de l'évaluation partagée permettant une orientation réactive (délais de décision) et une fluidité dans le parcours du jeune.

Le projet devra porter une attention toute particulière à l'accompagnement de la scolarité de l'enfant et préciser le partenariat avec l'Education Nationale. Les aménagements scolaires doivent être proposés lors d'une réunion de l'équipe de suivi de scolarisation et en concertation avec les professionnels de l'Éducation Nationale et les rééducateurs, chaque professionnel devant pouvoir apporter ses compétences dans l'élaboration du projet de scolarisation du jeune.

(NB : Lorsque le SESSAD intervient dans le cadre de l'établissement scolaire, une convention passée avec l'Education Nationale devra préciser les conditions d'intervention du service, conformément aux articles D312-58 et D312-78 du CASF) ;

Le projet devra également porter une attention sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes : travail avec les CFA, CFAS, Missions locales, etc.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat engagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (a minima lettre d'intention des partenaires, à chaque fois que possible conventions de partenariat...).

Modalités de financement

Au 1^{er} janvier 2020, le coût annuel médian par place de SESSAD est de 18 160€ dans le Grand Est. Le financement sollicité devra tenir compte de ce coût moyen, du public accompagné, du projet proposé, ceci dans une logique d'utilisation efficiente des fonds publics.

Le dossier devra présenter en respectant obligatoirement le cadre normalisé en vigueur et en précisant le détail entre mesures nouvelles et redéploiement :

- Le budget prévisionnel en année pleine;
- Les investissements envisagés et leur mode de financement, le cas échéant.

Sur la base de ces éléments, seront examinés notamment :

- La cohérence du budget prévisionnel relatif à la section du personnel ;
- D'autres aspects financiers, notamment le respect du coût indiqué et la répartition par groupes fonctionnels.

Calendrier de mise en œuvre

Le projet devra être mis en œuvre au premier trimestre 2021.

Le dossier de candidature devra décrire de manière détaillée la montée en charge du dispositif en amont et en aval de la date d'ouverture (communication, recrutement, partenariats, formation, admissions, ouverture des locaux, déménagement le cas échéant, etc.).

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

